



PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil municipal, tenue à l'hôtel de ville de Deux-Montagnes, le 8 décembre 2016 à 19h30, sous la présidence du maire, monsieur Denis Martin.

Présences : Margaret Lavallée, Frédéric Berthiaume, Manon Robitaille
Micheline Groulx Stabile, Michel Mendes, Karine Gauthier

Benoit Ferland, directeur général
Jacques Robichaud, greffier

1. Séance ordinaire

La séance est ouverte par monsieur le maire Denis Martin à 19h30.
Tous les directeurs et directrices des différents services municipaux sont présents.

1.1 Adoption de l'ordre du jour

IL EST

Proposé par monsieur Frédéric Berthiaume
Appuyé par madame Micheline Groulx Stabile
Et unanimement résolu

2016-12-08.262

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance tel que présenté.

ADOPTÉE

1.2 Retour sur certains points de la dernière réunion et survol des activités courantes

Monsieur le maire fait un retour sur certains points de la dernière séance du conseil et un bref survol des activités courantes de la municipalité.

1.3 Procès-verbal de la séance ordinaire du 10 novembre 2016

Chaque membre du conseil ayant reçu le procès-verbal de la séance ordinaire du 10 novembre 2016, au plus tard la veille de la présente séance, le greffier est dispensé d'en faire la lecture.

IL EST

Proposé par madame Karine Gauthier
Appuyé par madame Margaret Lavallée
Et unanimement résolu

2016-12-08.263

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du 10 novembre 2016, tel que déposé.

ADOPTÉE



2016-12-08

2. Affaires du Conseil

2.1 Versement d'aide financière – Divers organismes

CONSIDÉRANT la recommandation de madame Francine Thibodeau, adjointe à la direction générale, datée du 29 novembre 2016 ;

IL EST

Proposé par madame Manon Robitaille
Appuyé par madame Micheline Groulx Stable
Et unanimement résolu

2016-12-08.264

D'OCTROYER une contribution financière à l'organisme suivant :

Comité des Loisirs des Cascades / Évén. bénéfice 300 \$

DE DÉCRÉTER que cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02.111.00.970.

ADOPTÉE

2.2 Office Régional d'Habitation – Renouvellement du mandat de Manon Robitaille

CONSIDÉRANT la création de l'Office régional d'habitation du Lac des Deux-Montagnes ;

IL EST

Proposé par madame Karine Gauthier
Appuyé par monsieur Frédéric Berthiaume
Et unanimement résolu

2016-12-08.265

DE RENOUVELLER le mandat de Manon Robitaille à titre de représentante de la ville sur le conseil d'administration de l'Office régional d'habitation du Lac des Deux-Montagnes.

ADOPTÉE

2.3 Désignation de la salle André et Cécile Ouellet

CONSIDÉRANT qu'une nouvelle salle communautaire a été récemment aménagée au centre communautaire et qu'elle n'a présentement aucune désignation officielle ;

CONSIDÉRANT que la nomination de cette salle en l'honneur de monsieur et madame Ouellet viendrait reconnaître l'exceptionnelle implication communautaire de ceux-ci. Monsieur Ouellet ayant d'ailleurs été reconnu pour son dévouement par l'Assemblée nationale du Québec ;

IL EST

Proposé par madame Margaret Lavallée
Appuyé par madame Micheline Groulx Stable
Et unanimement résolu



2016-12-08.266 DE DÉSIGNER officiellement la salle communautaire comme étant dorénavant la salle André et Cécile Ouellet.

ADOPTÉE

2.4 Bail avec Bistro le Sportif – Cantine de l'Aréna Olympia

CONSIDÉRANT que la Corporation du Complexe sportif et culturel (Olympia) sera dissoute en 2017 ;

CONSIDÉRANT qu'elle a présentement un bail pour la location de la cantine avec le Bistro le Sportif ;

IL EST

Proposé par monsieur Michel Mendes
Appuyé par madame Micheline Groulx Stabile
Et unanimement résolu

2016-12-08.267 DE SIGNER avec madame Nancy Aubé (Bistro le Sportif) un bail, se terminant le 31 décembre 2017, pour la location de la cantine de l'aréna Olympia : le maire et le directeur général sont autorisés à signer le bail, pour et au nom de la Ville.

ADOPTÉE

2.5 Plan d'action à l'égard des personnes handicapées – 2017

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées, la ville doit adopter un plan d'action annuel à l'égard des personnes handicapées ;

IL EST

Proposé par madame Micheline Groulx Stabile
Appuyé par monsieur Frédéric Berthiaume
Et unanimement résolu

2016-12-08.268 D'ADOPTER le Plan d'action pour l'année 2017 à l'égard des personnes handicapées, tel que joint à la présente.

ADOPTÉE

3. Comités, commissions, régie

3.1 Dépôt des procès-verbaux

Le greffier dépose le procès-verbal suivant :

- Comité consultatif d'urbanisme du 30 novembre 2016



2016-12-08

4. Règlements municipaux

4.1 Avis de motion – Règlement modifiant le Règlement n° 1454 établissant la tarification des services

Madame Margaret Lavallée donne avis de motion qu'il sera présenté lors d'une prochaine séance, un Règlement modifiant le Règlement n° 1454 établissant la tarification des services.

Ce règlement aura notamment pour objet :

- de prévoir le même tarif que pour les résidents de Deux-Montagnes pour les résidents de Ste-Marthe-sur-le-Lac
- de modifier les tarifs pour les compteurs d'eau

4.2 Avis de motion – Règlement modifiant le Règlement de zonage (n° 1369) afin d'agrandir la zone R4-30 à même une partie de la zone R2-31

Madame Manon Robitaille donne avis de motion qu'il sera présenté lors d'une prochaine séance, un Règlement modifiant le Règlement de zonage (n° 1454) afin d'agrandir la zone R4-30 à même une partie de la zone R2-31.

4.3 Avis de motion – Règlement modifiant le Règlement de zonage (n° 1369) afin de créer la zone R1-72 à même une partie de la zone R1-16 et de prévoir les usages et normes d'implantation

Monsieur Michel Mendes donne avis de motion qu'il sera présenté lors d'une prochaine séance, un Règlement modifiant le Règlement de zonage (n° 1454) afin de créer la zone R1-72 à même une partie de la zone R1-16 et de prévoir les usages et normes d'implantation.

Ce règlement aura notamment pour objet :

- De créer la zone R1-72 à même une partie de la zone R1-16 ;
- De prévoir l'usage habitation ;
- De prévoir que les habitations de type jumelée ou contiguës seront les seules autorisées ;
- De prévoir le nombre maximal d'étages à 2 étages ;
- De prévoir les autres normes d'implantation ;

4.4 Adoption – Règlement n° 1592 – Règlement modifiant le Règlement de zonage (n° 1369) afin de supprimer des dispositions spéciales applicables à la zone R1-70

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance tenue le 13 octobre 2016 ;

CONSIDÉRANT la tenue d'une assemblée publique de consultation le 10 novembre 2016 ;

CONSIDÉRANT que ce règlement n'est pas susceptible d'approbation référendaire : aucune demande valide n'ayant été reçue ;

CONSIDÉRANT le respect des conditions prévues à la Loi sur les cités et villes pour la dispense de lecture ;



IL EST

Proposé par madame Karine Gauthier
Appuyé par madame Manon Robitaille
Et unanimement résolu

2016-12-08.269

D'ADOPTER le Règlement n°1592 intitulé « *Règlement modifiant le Règlement de zonage (n° 1369) afin de supprimer des dispositions spéciales applicables à la zone R1-70* », tel que déposé.

ADOPTÉE

4.5 Adoption – Premier projet de Règlement n° 1593 - Règlement modifiant le Règlement de zonage (n° 1369) afin d'agrandir la zone R4-30 à même une partie de la zone R2-31

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance tenue le 8 décembre 2016 ;

CONSIDÉRANT que ce règlement a notamment pour objet d'agrandir la zone R4-30 à même une partie de la zone R2-31;

IL EST

Proposé par madame Manon Robitaille
Appuyé par madame Margaret Lavallée
Et unanimement résolu

2016-12-08.270

D'ADOPTER le premier projet de Règlement n° 1593 intitulé « *Règlement modifiant le Règlement de zonage (n° 1369) afin d'agrandir la zone R4-30 à même une partie de la zone R2-31* », tel que déposé.

Qu'une assemblée publique aux fins de consultation soit tenue au lieu, à la date et à l'heure déterminée par le greffier.

ADOPTÉE

4.6 Adoption – Premier projet de Règlement n° 1594 - Règlement modifiant le Règlement de zonage (n° 1369) afin de créer la zone R1-72 à même une partie de la zone R1-16 et de prévoir les usages et normes d'implantation

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance tenue le 8 décembre 2016 ;

CONSIDÉRANT que ce règlement a notamment pour objet :

- de créer la zone R1-72 à même une partie de la zone R1-16 ;
- de prévoir l'usage habitation ;
- de prévoir que les habitations de type jumelée seront les seules autorisées ;
- de prévoir le nombre maximal d'étages à 2 étages ;
- de prévoir les autres normes d'implantation ;



2016-12-08

IL EST

Proposé par monsieur Michel Mendes
Appuyé par monsieur Frédéric Berthiaume
Et unanimement résolu

2016-12-08.271

D'ADOPTER le premier projet de Règlement n° 1594 intitulé « *Règlement modifiant le Règlement de zonage (n° 1369) afin de créer la zone R1-72 à même une partie de la zone R1-16 et de prévoir les usages et normes d'implantation* », tel que déposé.

Qu'une assemblée publique aux fins de consultation soit tenue au lieu, à la date et à l'heure déterminée par le greffier.

ADOPTÉE

Administration

5. Finances

5.1 Dépôt de la liste des chèques émis - Novembre 2016

Le greffier dépose la liste des chèques émis au cours du mois de novembre 2016 et montrant un total de :

➤ Fonds général :	1 934 978,78 \$
➤ Fonds de dépenses en immobilisations :	757 663,57 \$

6. Ressources humaines

6.1 Nomination de personnel régulier à temps partiel - Bibliothèque

CONSIDÉRANT la recommandation de madame Louise Mailloux, directrice des ressources humaines et communications, datée du 29 novembre 2016 ;

IL EST

Proposé par madame Micheline Groulx Stabile
Appuyé par monsieur Frédéric Berthiaume
Et unanimement résolu

2016-12-08.272

DE NOMMER madame Sylvie Le Cavalier à titre d'employée régulier, au poste de commis à temps partiel moins de 24hres, à la bibliothèque, à compter du 11 décembre 2016 et ce, conformément aux conditions prévues à la convention collective en vigueur.

ADOPTÉE



6.2 Régularisation du statut d'un employé à temps partiel régulier moins de 24h - Bibliothèque

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de combler les besoins de main-d'œuvre à la bibliothèque ;

CONSIDÉRANT la recommandation de madame Louise Mailloux, directrice des ressources humains et communications, datée du 29 novembre 2016 ;

IL EST

Proposé par madame Micheline Groulx Stabile
Appuyé par monsieur Frédéric Berthiaume
Et unanimement résolu

2016-12-08.273

DE RÉGULARISER le statut de Cédric Lavoie, lequel est dorénavant reconnu comme salarié à temps partiel régulier moins de 24 heures, à la bibliothèque.

ADOPTÉE

6.3 Lettres d'ententes avec le syndicat des cols bleus - Autorisation de signature

IL EST

Proposé par monsieur Frédéric Berthiaume
Appuyé par madame Manon Robitaille
Et unanimement résolu

2016-12-08.274

DE SIGNER avec le Syndicat Canadien de la Fonction Publique, section locale 985, les lettres d'ententes n° 985-2016-03, 985-2016-04 et 985-2016-05 ; le maire et le directeur général sont autorisés à signer, pour et au nom de la ville, la lettre d'entente.

ADOPTÉE

6.4 Politique de reconnaissance - Adoption

CONSIDÉRANT que la mise en place d'une politique de reconnaissance à la ville de Deux-Montagnes crée un sentiment d'appartenance et que cette procédure s'inscrit dans la volonté de la Ville de reconnaître l'importance de ses employés

IL EST

Proposé par monsieur Frédéric Berthiaume
Appuyé par madame Micheline Groulx Stabile
Et unanimement résolu

2016-12-08.275

D'ADOPTER la politique de reconnaissance de la Ville de Deux-Montagnes, tel que déposée.

ADOPTÉE



2016-12-08

6.5 Politique de dotation - Révision

CONSIDÉRANT la nécessité de mettre à jour la politique de dotation approuvée par le Conseil municipal en avril 2007 ;

IL EST

Proposé par monsieur Frédéric Berthiaume
Appuyé par madame Micheline Groulx Stable
Et unanimement résolu

2016-12-08.276

D'ADOPTER la politique de dotation révisée de la Ville de Deux-Montagnes, tel que déposée.

ADOPTÉE

6.6 Suspension d'un employé n° 3104050

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de suspendre un employé ;

IL EST

Proposé par monsieur Frédéric Berthiaume
Appuyé par madame Margaret Lavallée
Et unanimement résolu

2016-12-08.277

DE SUSPENDRE l'employé n° 3104050 pour une période d'une journée sans solde.

ADOPTÉE

7. Greffe

7.1 Dépôt - Déclaration des intérêts pécuniaires des membres du conseil

Conformément aux articles 357 et suivants de la *Loi sur les élections et référendums dans les municipalités*, les membres suivants du conseil ont déposé leur déclaration des intérêts pécuniaires, à savoir :

Messieurs Denis Martin, Michel Mendes, Frédéric Berthiaume et mesdames Karine Gauthier, Micheline Groulx Stable et Manon Robitaille.

Service aux citoyens

8. Urbanisme

8.1 Demandes de dérogation mineure

CONSIDÉRANT les demandes de dérogations mineures déposées à l'égard des propriétés mentionnées à la présente ;

CONSIDÉRANT que l'application stricte du règlement aurait pour effet de causer un préjudice sérieux aux requérants ;



CONSIDÉRANT que les dérogations demandées n'auraient pas pour effet de porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des immeubles voisins ;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT que la parole a été donnée à toute personne désirant se faire entendre ;

IL EST

Proposé par madame Margaret Lavallée
Appuyé par madame Manon Robitaille
Et unanimement résolu

2016-12-08.278

D'accorder les demandes de dérogations mineures à l'égard des propriétés suivantes :

N°	Adresse des immeubles	Nature des dérogations
A)	118, ch. du Grand-Moulin (Lot 1 605 677)	Régulariser l'implantation de la résidence existante avec une marge avant de 3,48 m au lieu de 6m.
B)	19, 12 ^e avenue (Lot 1 605 302)	Autoriser l'agrandissement de la résidence existante avec une marge latérale de 0,62m au lieu de 1,25m. Autoriser la construction d'un abri d'auto permanent avec une marge de 4,81m au lieu de 6m.
C)	228-230, 18 ^e avenue	D'autoriser la subdivision des lots 5 587 531 et 5 587 532, et la création de 4 nouveaux lots, dont les lots projetés 5 990 206 et 5 990 209 avec un frontage de 9,14m au lieu de 9,15m.

ADOPTÉE

8.2 Demande d'approbation de PIIA

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme a analysé la demande suivante d'approbation de plans à l'égard desquels s'applique le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ;

IL EST

Proposé par madame Margaret Lavallée
Appuyé par madame Karine Gauthier
Et unanimement résolu

2016-12-08.279

D'APPROUVER les plans d'implantation et d'intégration architecturale concernant le projet suivant aux conditions recommandées par le CCU :



2016-12-08

N°	Adresse des travaux	Description
A)	19, 12 ^e Avenue (lot 1 605 302)	D'approuver la demande de PIIA n°2016-1123 pour le projet d'agrandissement d'un bâtiment résidentiel isolé unifamilial par l'ajout d'un vestibule d'entrée et d'un abri d'auto permanent en cour avant. Les matériaux de revêtement extérieur proposés sont de type bois usiné pour la façade principale de couleur rouge campagne et de vinyle pour l'ensemble des autres faces du bâtiment de la même couleur.
B)	336, 9 ^e avenue (Lot 1 606 285)	D'approuver la demande de PIIA 2016-1137 pour le projet de remplacement du revêtement extérieur d'une habitation unifamiliale isolée. Pour la façade principale, les matériaux de revêtement extérieur proposés sont un agencement de pierre « grise » et un revêtement de bois usiné, de type « CanExel ». Sur l'ensemble des autres faces du bâtiment, le déclin d'aluminium de couleur blanche est remplacé par un nouveau revêtement de bois, de type « CanExel ».
C)	347, 9 ^e avenue (Lot 1 606 170)	D'approuver la demande de PIIA 2016-1165 pour le projet de remplacement extérieur d'une habitation unifamiliale isolée. Pour la façade principale et secondaire, les matériaux de revêtement extérieur proposés sont un agencement de pierre « grise » et un revêtement de type « CanExel » de couleur « littoral ». Sur l'ensemble des autres faces du bâtiment, le déclin d'aluminium de couleur blanche est remplacé par un nouveau revêtement de bois, de type « CanExel » de couleur « littoral ».
D)	1750, chemin d'Oka (Lot 1 973 875)	D'approuver la demande de PIIA 2016-1169 pour le projet d'installation d'une enseigne sur bâtiment au-dessus de l'entrée principale au graphisme et couleur de la nouvelle bannière. Les dimensions sont de 1m x 2,5m. Le boîtier est en channelume de 5 po, rouge semi-lustré et le fond sera en PVC blanc ½ po. Le lettrage est en acrylique rouge et l'éclairage interne par D.E.L. rouge.

ADOPTÉE

9. Travaux publics

9.1 Adjudication du contrat pour le nettoyage des conduites d'égout et des puisards pour l'année 2017 (Appel d'offres GT2016-022)

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à un appel d'offres public pour le nettoyage des conduites d'égout et des puisard pour l'année 2017 ;

CONSIDÉRANT que les soumissions suivantes ont été reçues ;



Fournisseurs	Montant
Beauregard Environnement Ltée	58 564,94 \$
ABC Environnement inc.	75 739,78 \$
Veolia ES Canada Services Industriels inc.	109 473,45 \$

CONSIDÉRANT le rapport de monsieur Martin Pelletier directeur adjoint de la Gestion du Territoire, en date du 22 novembre 2016 ;

IL EST

Proposé par monsieur Michel Mendes
Appuyé par madame Manon Robitaille
Et unanimement résolu

2016-12-08.280

D'ACCORDER le contrat pour le nettoyage des conduites d'égout et des puisard pour l'année 2017 à *Beauregard Environnement Ltée.*, plus bas soumissionnaire conforme, pour la somme de 58 564,94 \$ incluant les taxes, suivant les documents d'appel d'offres (GT2016-022). Le contrat est à prix unitaire.

DE DÉCRÉTER que cette dépense sera imputée aux postes budgétaires 02.412.00.536, 02.415.00.521, et 02.417.01.532.

ADOPTÉE

9.2 Adjudication du contrat pour la fourniture de services professionnels de la mise aux normes et agrandissement de la caserne d'incendie (Appel d'offres GT2016-023)

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à un appel d'offres public pour la fourniture de services professionnels de la mise aux normes et agrandissement de la caserne d'incendie;

CONSIDÉRANT que les soumissions ont été ouvertes le 22 novembre 2016 ;

CONSIDÉRENT que 7 fournisseurs ont déposé une soumission ;

CONSIDÉRANT que les soumissions ont été évaluées selon le système de pondération des offres, par un comité de sélection composé de messieurs Benoit Ferland, Ron Hunt et Martin Pelletier ;

Firme d'architecture	Pointage final	Conformité
Coursol Miron Architectes inc.	8,81	Oui
J. Dagenais Architecte	7,13	Oui
TLÄ Architectes inc.	7,06	Oui
Les architectes Labonté Marcil	6,99	Oui

CONSIDÉRANT le rapport de monsieur Martin Pelletier directeur adjoint de la Gestion du Territoire, en date du 29 novembre 2016 ;

IL EST

Proposé par madame Micheline Groulx Stabile
Appuyé par madame Margaret Lavallée
Et unanimement résolu



2016-12-08

2016-12-08.281

D'ACCORDER le contrat pour la fourniture de services professionnels de la mise aux normes et agrandissement de la caserne d'incendie à *Coursol Miron Architectes inc.*, soumissionnaire conforme ayant obtenu le plus haut pointage, pour la somme de 136 820,25 \$ incluant les taxes, suivant les documents d'appel d'offres (GT2016-023). Le contrat est à prix forfaitaire.

DE DÉCRÉTER que cette dépense sera imputée au fonds général et aux diverses réserves financières.

ADOPTÉE

9.3 Adjudication de contrat pour la fourniture de diesel et d'huile à chauffage pour l'année 2017 (Appel d'offres GT2016-024)

CONSIDÉRANT que la Ville de Deux-Montagnes a procédé à un appel d'offres sur invitation pour la fourniture de diesel et d'huile à chauffage pour l'année 2017 ;

CONSIDÉRANT que les soumissions suivantes ont été reçues ;

Fournisseurs	Montant
Paul Grand'Maison Inc.	44 547,06 \$
Mazout G. Bélanger	45 838,23 \$

CONSIDÉRANT le rapport de monsieur Martin Pelletier directeur adjoint de la Gestion du Territoire, en date du 22 novembre 2016 ;

IL EST

Proposé par monsieur Michel Mendes
Appuyé par madame Micheline Groulx Stabile
Et unanimement résolu

2016-12-08.282

D'ACCORDER le contrat pour la fourniture de diesel et d'huile à chauffage pour l'année 2017, à Paul Grand'Maison Inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour la somme de 44 547,06 \$ incluant les taxes, suivant les documents d'appel d'offres GT2016-024. Le contrat est à prix unitaire.

DE DÉCRÉTER que cette dépense sera imputée aux postes budgétaires objet 631 et 632.

ADOPTÉE

10. Loisirs et services communautaires

10.1 Versement d'aide financière - Club de Soccer Shamrock Deux-Montagnes

CONSIDÉRANT le rapport de monsieur Mario Quesnel, directeur du service des loisirs et développement communautaire, daté du 28 novembre 2016 ;



IL EST

Proposé par madame Margaret Lavallée
Appuyé par madame Micheline Groulx Stabile
Et unanimement résolu

2016-12-08.283 D'OCTROYER une aide financière de 4 410 \$ au Club de soccer Shamrock Deux-Montagnes.

DE DÉCRÉTER que cette dépense sera imputée au poste budgétaire 02.719.00.998.

ADOPTÉE

10.2 Demande d'accréditation – Regroupement Tandem 0-6 ans

CONSIDÉRANT que le Service des loisirs et développement communautaire a reçu la demande d'accréditation dûment complétée de la part de l'organisme *Regroupement Tandem 0-6 ans* ;

CONSIDÉRANT que l'organisme répond aux exigences de la politique d'accréditation actuellement en vigueur ;

CONSIDÉRANT le rapport de monsieur Mario Quesnel, directeur du service des loisirs et développement communautaire, daté du 28 novembre 2016 ;

IL EST

Proposé par madame Micheline Groulx Stabile
Appuyé par monsieur Michel Mendes
Et unanimement résolu

2016-12-08.284 DE RECONNAÎTRE l'organisme *Regroupement Tandem 0-6 ans* comme organisme accrédité en vertu de la politique d'accréditation de la Ville de Deux-Montagnes.

ADOPTÉE

10.3 Déclaration des bibliothèques du Québec

CONSIDÉRANT que la Déclaration des bibliothèques du Québec a été élaborée et adoptée par la Table permanente de concertation des bibliothèques québécoises, qui regroupe notamment des représentants des bibliothèques publiques, scolaires, collégiales, universitaires et spécialisées au Québec ;

CONSIDÉRANT que la Déclaration des bibliothèques du Québec a été adoptée par l'Union des municipalités du Québec ;

CONSIDÉRANT que la Déclaration des bibliothèques du Québec a été déposée à l'Assemblée nationale par le ministre de la Culture et des Communications du Québec ministre responsable de la Protection et de la Promotion de la langue française, Monsieur Luc Fortin, le 19 octobre 2016 ;



2016-12-08

CONSIDÉRANT que la Déclaration identifie les bibliothèques comme étant des carrefours d'accès à l'information, à la documentation et à la culture, des centres d'apprentissage et de soutien à la recherche, des espaces d'appropriation et d'usage technologique, des leviers socio-économiques, des lieux de rencontres et d'échanges, des lieux de médiation et de développements culturels ;

IL EST

Proposé par madame Micheline Groulx Stabile
Appuyé par monsieur Frédéric Berthiaume
Et unanimement résolu

2016-12-08.285 D'ENTÉRINER la déclaration des bibliothèques du Québec.

ADOPTÉE

11. Période de questions (30 minutes au maximum)

Monsieur le maire ouvre la période de questions à 20h.
13 citoyens questionnent le conseil. La période de questions se termine à 21h09.

12. Levée de la séance

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h09 par le maire.

Denis Martin, maire

Jacques Robichaud, avocat, o.m.a.
Greffier et directeur des services juridiques